



ACCORD-CADRE : ETAT / ADEME / COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Entre :

l'Etat, représenté par M. Dominique SCHMITT, Préfet de la Région Aquitaine, Esplanade Charles de Gaulle - 33077 BORDEAUX CEDEX,

l'Agence De L'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régit par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement, ayant son siège : 20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01, inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309 représentée par Monsieur Philippe VAN DE MAELE, agissant en qualité de Président,

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et :

la Communauté Urbaine de Bordeaux, ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle – 33076 BORDEAUX cedex, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°2010/0573 du 24 septembre 2010,

désignée ci-après par "**la CUB**"

d'autre part.

Etant préalablement exposé que :

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la CUB, s'est engagée dans une démarche Agenda 21 et Plan Climat dans le but de :

- promouvoir l'éco - responsabilité de la CUB,
- positionner la CUB comme maître d'ouvrage responsable et exemplaire,
- trouver des synergies avec les communes et les collectivités départementale et régionale et valoriser les coopérations,
- accompagner les acteurs économiques et associatifs dans leur propre démarche de développement durable.

L'ADEME, pour sa part, possède une expertise et une politique d'intervention dans les domaines de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et souhaite accompagner la CUB dans sa démarche d'amélioration de ses performances environnementales.

Les modalités d'intervention de l'ETAT seront intégrées ultérieurement au fur et à mesure du programme d'actions.

Ces objectifs partagés offrent l'opportunité à l'Etat, l'ADEME et la CUB de définir un partenariat inscrit dans la durée.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet

L'accord-cadre ETAT-ADEME-CUB a pour objet de définir le cadre général des relations entre les parties, en ce qui concerne le déploiement de projets reconnus d'intérêt commun. Il s'inscrit dans les orientations générales du projet de partenariat métropolitain entre l'Etat et la CUB. Compte tenu des missions de l'ADEME et compte tenu de la stratégie environnementale de la CUB, les Parties s'engagent à travailler ensemble sur les domaines de coopération définis à l'article 3.

Article 2. Objectifs

Les objectifs sont de faciliter la réalisation de projets communs aux trois partenaires, donner une visibilité de moyen terme sur le programme d'actions, qui sera établi entre l'Etat, l'ADEME et la CUB, et assurer la cohérence du contenu du partenariat.

Article 3. Domaines de coopération

La coopération entre les trois parties portera principalement sur les cinq domaines suivants, détaillés dans l'**annexe 1** :

1) l'aménagement durable :

Dans la perspective de l'agglomération millionnaire, la CUB souhaite développer des outils, guides et démarches intégrant les principes du développement durable dans les études urbaines et les opérations d'aménagement. Une attention particulière sera portée sur le périmètre de l'OIN Bordeaux Euratlantique.

2) les déplacements / mobilité :

La collaboration portera essentiellement sur le développement de la mobilité douce avec notamment la création d'un poste de « conseil en mobilité durable » et sur l'évaluation environnementale de la mobilité sur le territoire de la communauté.

3) l'énergie / climat :

Dans le cadre du Plan Climat, la CUB et l'ADEME travailleront à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, au développement des énergies renouvelables et de l'activité de l'ALE.

4) les déchets :

La CUB souhaite s'engager dans un programme local de prévention des déchets concernant les déchets produits par la population ainsi que ceux produits par les services communautaires.

5) la sensibilisation au développement durable :

Les changements de comportements nécessitent des actions de sensibilisation, de communication et formation auprès de différents publics. La CUB et l'ADEME s'associeront pour développer ces actions.

Article 4. Modalités de coopération/d'intervention

Pour la mise en œuvre de cet accord, les trois parties s'engagent :

Pour la CUB, à mettre en œuvre sur son territoire, selon un calendrier à déterminer, les actions définies dans le cadre de sa politique de développement durable notamment au travers des actions prévues par l'Agenda 21 et par le Plan Climat .

Pour l'ADEME, à accompagner la CUB notamment au travers de son expérience et son expertise.

Le cas échéant, l'ADEME pourra apporter son concours financier à certains projets mis en œuvre au titre de cet accord-cadre. Ce soutien sera décidé par l'ADEME en fonction de l'intérêt des projets et de ses disponibilités budgétaires.

Les aides financières, éventuellement apportées par l'ADEME, sont conformes aux modalités générales d'attribution des aides définies par son Conseil d'Administration

Des conventions seront signées entre les trois parties lorsque l'ADEME apportera son soutien financier à un projet conduit par la CUB.

En contrepartie, la CUB s'engage à communiquer les résultats d'opérations innovantes qu'elle aurait entreprises en partenariat avec l'ADEME ou des informations à caractères techniques susceptibles de faire progresser les connaissances sur le lien entre des activités économiques et leurs conséquences environnementales.

L'ADEME de son côté participera à la promotion des opérations financées.

Pour l'ÉTAT, à être le garant de la cohérence et de l'adéquation des actions mises en œuvre avec les orientations nationales. Ses modalités d'intervention seront définies ultérieurement.

Article 5. Projets et actions envisagés (fiches projets)

Pour chacun des domaines de collaboration identifiés à l'article 3, des actions pourront être proposées et initiées tout au long de la durée de l'accord.

Ces actions, qui résultent des contacts entre les équipes de l'ADEME et de la CUB, seront formalisées sous forme de fiches projets, à l'exclusion de projets déjà engagés.

Un modèle de fiche projet figure en **annexe 2** à cet accord-cadre. La rédaction de chaque fiche projet reposera sur le travail des personnes en charge du sujet traité, identifiées par l'ADEME et la CUB et, le cas échéant, l'Etat.

Chaque fiche projet sera transmise pour information aux personnes chargées, de part et d'autre, du pilotage de cet accord-cadre.

Article 6. Pilotage et coordination des actions –suivi de l'accord

La collaboration ETAT - ADEME - CUB se réalisera essentiellement par la tenue de réunions de travail et de fréquents échanges mutuels d'information.

Afin de suivre la réalisation des actions initiées à partir des domaines de collaboration, visés à l'article 3, et d'une manière générale de favoriser et coordonner les échanges, les personnes suivantes sont chargées de veiller à la bonne mise en place et au suivi de l'accord :

- pour l'ADEME :..., représentant de la Direction ...
- pour la CUB: ..., représentant de la Direction ...

Un comité de pilotage sera composé par le directeur régional de l'ADEME, le directeur général des services de la CUB et, le cas échéant, un représentant de l'Etat ainsi que des principaux responsables des thématiques abordées ; il se réunira périodiquement, au moins une fois par an. Sur la base des fiches projets recueillies, il dressera un bilan de la période écoulée et établira le cadrage des collaborations à venir.

Au-delà du bilan des actions conduites, le Comité de Pilotage est chargé de déclencher l'évaluation des résultats obtenus à travers les opérations conduites pour en apprécier l'efficacité.

Un compte-rendu de ces réunions sera établi alternativement par chacune des Parties et adressé aux autres ; ce compte rendu comportera notamment un bilan de l'accord-cadre sur la période donnée ainsi que les fiches projets correspondantes.

Par ailleurs, un séminaire d'échanges d'informations réunissant l'ensemble des responsables des projets communs pourra se tenir annuellement, pour rendre compte des réussites et des difficultés rencontrées et de leurs origines.

Article 7. Modifications

Il pourra être procédé à une révision par voie d'avenant de l'Accord-Cadre sur proposition d'une des parties, après validation en Conseil Communautaire de la CUB.

Article 8. Résiliation

Le présent accord-cadre peut être résilié par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non exécution par l'autre partie de tout ou partie de ses engagements tels que prévus par le présent accord, après mise en demeure restée sans effet durant 3 mois.

Article 9. Entrée en vigueur, durée, évaluation

Le présent accord-cadre ETAT - ADEME - CUB entrera en vigueur, dès son approbation définitive par les deux parties, pour une durée de 3 ans. Il pourra, si nécessaire, faire l'objet d'avenants.

Une évaluation de l'ensemble des actions menées dans le cadre du présent accord sera réalisée à la fin de sa durée d'application.

Article 10. Publicité autour de l'accord

Les parties s'engagent à s'informer réciproquement, au préalable, avant la mise en œuvre de toute action de communication liée aux actions conduites en commun dans le cadre du présent accord-cadre. Dans leur communication propre relative aux sujets traités en commun, quelle qu'en soit la forme, les partenaires s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis conjointement.

Chacune des Parties s'engage à faire figurer le nom et le logotype de l'autre, dans le respect de la charte graphique applicable à chacune des parties, dans toutes les publicités ou publications d'information résultant effectivement de la collaboration dans le cadre de l'accord-cadre ETAT - ADEME - CUB .

Fait à Bordeaux, en six exemplaires originaux, le :

le Président
de la Communauté Urbaine
de Bordeaux

le Président
de l'Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

Vincent FELTESSE

Philippe VAN DE MAELE

le Préfet de la Région Aquitaine,

Dominique SCHMITT

Annexe 1.

Domaines d'actions

1. L'aménagement durable

1.1 - Développer des outils, guides et démarches intégrant des principes de développement durable dans les études urbaines et les opérations d'aménagement

La CUB et l'ADEME souhaitent développer et généraliser des démarches environnementales favorisant une approche multicritère (eau, air, bruit, risques, énergie, paysage, biodiversité,...). L'AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme), le référentiel de qualité environnementale des logements, le guide d'aménagement de qualité urbaine, les grilles d'analyse environnementale, la charte chantiers propres (chantiers verts)... sont des outils à généraliser sur le territoire.

La CUB sollicitera l'ADEME pour mettre en cohérence ces différents outils, les promouvoir et les suivre auprès des aménageurs.

L'ADEME et la CUB collaboreront pour impulser les démarches de développement durable notamment sur les opérations exemplaires telles que Ecoparc, Aéropostal, Euratlantique...

1.2 – Prévention et réduction des risques et nuisances

La CUB et l'ADEME poursuivront, tout au long de l'accord cadre, leurs actions partagées en faveur de :

- la réduction des nuisances sonores, notamment au travers du programme expérimental de résorption de points noirs bruit ferroviaires et de l'élaboration des plans de protection contre le bruit, réalisés à partir des cartographies des ambiances sonores,...
- l'amélioration de la qualité de l'air avec la réalisation de la cartographie de la qualité de l'Air, la tenue du Comité de suivi des dioxines, la surveillance de l'Air par Airaq, la participation au Plan de Prévention de l'Atmosphère, ...
- les préoccupations de santé/environnement avec la participation au Plan Régional Santé Environnement n°2.

1.3 – S'associer dans la démarche écocités

La CUB souhaite être accompagnée par l'ADEME sur le pilotage, le suivi et l'évaluation de la démarche en tant que partenaire régional, selon les modalités définies au plan national.

2. Déplacement / mobilité

2-1 – Création d'un poste de conseil en mobilité *Coût sur 3 ans : 190. 000€ Aide ADEME possible à confirmer : 55. 000 €*

La CUB a créé le 18 février 2010 un poste de « Conseil en mobilité durable » soutenu par l'ADEME, pour 3 ans, sur la base des objectifs ci-dessous :

- Favoriser l'émergence et l'animation de Plans de Déplacement d'Entreprise et d'Administrations en privilégiant, dès que cela est possible, la mise en place de démarches inter-entreprises. La mutualisation des initiatives passe également par la création et l'animation d'un réseau de porteurs de projet PDE. Le réseau PDE sera animé par le conseil en mobilité, en partenariat avec la CCI et l'ADEME ;
- développer le covoiturage,
- favoriser l'autopartage, rationaliser et limiter les déplacements automobiles,
- inciter aux modes de déplacements alternatifs.

Un soutien particulier de la CUB et de l'ADEME sera déployé auprès de l'Université de Bordeaux, dans le cadre de l'accord Etat/Région/CUB/Universités, pour la mise en place de PDE sur plusieurs sites universitaires, notamment dans le cadre du Plan Campus.

2-2 – Réalisation d'études de déplacements

L'ADEME pourra accompagner la CUB dans la réalisation des études suivantes :

- *l'évaluation environnementale de l'enquête ménage* à mener en 2010 afin de modéliser l'impact des déplacements (polluants et émission GES) sur l'environnement à partir du logiciel DEED conçu par l'ADEME,
- *le bureau des temps*, action identifiée dans le cadre des plans d'action de l'Agenda 21 et du plan Climat de la Cub et qui sera à mener en 2011/2012 si sa faisabilité est avérée,
- *l'enquête marchandises en ville* à réactualiser en vue d'organiser et rationaliser le trafic routier de marchandises. Résultats attendus en 2012.

Coût : 750. 000 € Aide ADEME possible à confirmer : 250. 000€

- *l'étude de définition « Politique vélo »* de la CUB visant à réaliser, dans un document cadre, l'état des lieux comparatif de la pratique du vélo sur le territoire, la stratégie d'actions, la concertation institutionnelle et la communication. Lancée en 2010, les restitutions de l'étude sont attendues pour la fin du 2^{ème} semestre 2011.

Coût : 90. 000 € Aide ADEME possible à confirmer : 45. 000€

2-3 – Favoriser l'utilisation de modes de déplacements doux pour les trajets domiciles/écoles

La CUB et l'ADEME se concerteront pour toute action à mener en faveur des modes de déplacements doux pour les trajets domicile/écoles afin de s'assurer du bon respect des objectifs définis par l'ADEME en la matière.

2-4 – Favoriser l'achat de bus propres

L'ADEME examinera avec la CUB quels sont les outils disponibles afin de connaître et d'optimiser l'impact environnemental des bus de la CUB.

3. Energie / Climat

3-1 – Animer le Plan Climat communautaire

Dans le cadre de la mise en œuvre et de l'animation du Plan Climat, la CUB souhaite être accompagnée par l'ADEME. Les deux volets du Plan Climat seront concernés, celui de l'exemplarité de la collectivité et le volet territoire (animation, formation, information, évaluation). Une charte d'engagement pourrait être signée d'ici fin 2010, entre la CUB et les partenaires locaux dont l'ADEME, afin de formaliser leurs engagements à contribuer aux objectifs du plan Climat.

La CUB et l'ADEME s'engagent à mettre en œuvre des actions communes de maîtrise de l'énergie et de développement des ENR, comme par exemple le cofinancement de la rénovation énergétique des bâtiments, au niveau études et /ou travaux selon la cible, copropriétés, logements sociaux et en fonction des actions prévues du plan Climat.

Pour s'adapter au changement climatique et intégrer les risques environnementaux pour mieux aménager et développer nos secteurs à enjeux économique et urbain, la CUB et l'ADEME pourront engager, en 2011 à titre expérimental, une étude sur les adaptations à envisager dans les années à venir à l'échelle de la CUB.

3-2 – Développement du potentiel géothermique sur le territoire communautaire

Compte tenu du potentiel du territoire de l'agglomération bordelaise et des réalisations existantes, la CUB et l'ADEME souhaitent promouvoir l'utilisation de la géothermie, notamment dans le cadre des opérations urbaines (réhabilitations et nouveaux projets), comme le projet de restructuration de l'Hôtel de Communauté en cours, mais aussi le projet des Cascades à Lormont et la ZAC Bastide Niel, dont les tests et études de potentialité sont menés en 2010.

3-3 – Assurer le développement de l'Agence Locale de l'Energie

Coût : 380. 000 € /an Aide ADEME possible à confirmer : 70. 000€/an

En tant que partenaires fondateurs de l'ALE, la CUB et l'ADEME devront, en concertation avec le Conseil Général et le Conseil Régional, s'associer pour définir, d'ici fin 2010, un programme de travail cohérent sur la base d'objectifs définis dans le Plan Climat de la Cub et partagés entre les deux parties. A ce titre, l'ALE devra répondre aux objectifs suivants

- réalisation, suivi et actualisation du bilan énergie et GES à l'échelle du territoire,
- accompagnement technique des collectivités sur les questions énergétiques,
- formation, information, communication sur la maîtrise des consommations énergétiques et développement des ENR (ateliers, conférences,...)

3.4 – Performance énergétique

Coût : 97. 000 € Aide ADEME (+FEDER) possible à confirmer : 47. 000€

La CUB et l'ADEME soutiendront l'opération de planification stratégique « facteur 4 » sur l'ensemble du territoire afin de définir les scénarii de réhabilitation. Faisant suite à une 1^{ère} étape de diagnostic réalisé en 2009, Ce travail prospectif a pour principale finalité, à terme, la réhabilitation énergétique du secteur de l'habitat, principal émetteur de GES. L'ALE et l'A'URBA démarreront l'étude fin 2010 pour une durée de 12 mois.

3.5 - Précarité énergétique

L'ADEME et la CUB souhaitent engager courant 2011 des actions pour lutter contre la précarité énergétique. Un accompagnement technique et des formations pourront être proposés par l'ADEME aux copropriétés et bailleurs.

Des actions de formation, information et communication sur la promotion des ENR et la performance énergétique *pourraient être menées en direction des entreprises dès 2010 comme par exemple l'action collective initiée sur la ZI Bersol ou celle à venir de l'Ecoparc.*

3.6 – CUB exemplaire : maîtrise de l'énergie, utilisation des énergies renouvelables sur le patrimoine de la CUB

L'ADEME pourra accompagner la CUB qui souhaite développer des solutions pour réduire ses consommations énergétiques et avoir recours aux énergies renouvelables sur son patrimoine existant et futur. La CUB sollicitera le soutien de l'ADEME pour les projets suivants :

- achat de véhicules électriques,
- optimisation de l'impact environnemental de la flotte de véhicules de la CUB,
- expérimentation d'éoliennes sur les bâtiments communautaires (3 sites potentiels),
- efficacité et performance énergétique de l'Hôtel Communautaire, notamment sur la récupération de la chaleur sur les eaux usées à l'hôtel de CUB et sur le site de Bègles

Coût : 1. 200. 000 € Aide ADEME (+ FEDER) possible à confirmer : 500. 000€

Après avoir postulé aux appels à projets suivants,

- appel à projet Photovoltaïque pour 8000m² de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communautaires d'ici 2013 (FEDER 2010-2011),
 - appel à projet PREBAT pour l'extension de la 4^{ème} circ' en bâtiment énergie positive,
- la CUB sollicitera l'expertise de l'ADEME sur le contenu des dossiers présentés.

3.7 – Promotion des réseaux de chaleur

La CUB est Maître d'Ouvrage du réseau de chaleur des Hauts de Garonne permettant la valorisation énergétique de la chaleur produite par l'UIOM de Cenon.

La CUB souhaite pérenniser et développer ce réseau, avec l'appui de l'ADEME.

En 2011, une réflexion commune sera menée pour développer les réseaux de chaleur par les énergies renouvelables (biomasse, géothermie,...) et la valorisation énergétique de l'usine d'incinération de Bègles.

4. Déchets

4.1 – Mise en place d'un programme local de prévention des déchets

Coût : 1.200. 000 €/an Aide ADEME possible à confirmer : 600. 000€/an max

La CUB et l'ADEME souhaitent signer un accord de partenariat pour la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets sur le territoire de la CUB. Cet accord cadre est conclu pour une durée maximale de 5 ans et à pour vocation de réduire les déchets à la source et de répondre ainsi aux objectifs du Grenelle qui sont de réduire la production des ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant pendant les 5 prochaines années et de réduire à horizon 2012 les quantités de déchets incinérées ou stockées.

La prévention des déchets porte sur toutes les activités en amont de leur production. Le programme d'actions concernera par conséquent l'ensemble des services de la CUB. Une équipe projet transversale sera ainsi constituée pour chaque action à mettre en œuvre.

Concernant les axes de travail potentiellement identifiables par la CUB, certains thèmes sont incontournables :

- L'exemplarité de la CUB : cela concerne tous les services de la CUB qu'ils soient administratifs ou techniques. Un plan d'actions spécifiques à chaque service devra être mise en place. Une coordination et suivi sont indispensables pour garantir une réalisation effective des actions programmées.
- La sensibilisation du public : pour agir sur les comportements individuels, des actions de communication et de sensibilisation devront être menées. Ces actions pourront se décliner en plusieurs volets tels que l'animation scolaire, la création ou participation événementielle, le partenariat avec des acteurs relais afin d'accompagner les foyers sur les choix de consommation et le gaspillage alimentaire. Un appui de relais associatifs devra être envisagé pour conforter ce dispositif.
- La gestion sur site des biodéchets : la CUB prévoit de relancer le compostage individuel sur le territoire communautaire et de promouvoir le compostage semi-collectif et en pied d'immeuble. La gestion des biodéchets sur site fera également l'objet d'un travail d'accompagnement des gros producteurs de biodéchets (restauration collective, etc.).
- Les actions d'évitement de la production des déchets : un certain nombre d'actions spécifiques peuvent contribuer à la prévention des déchets, comme par exemple la création d'une recyclerie, la promotion des ateliers de réparation et du stop pub sur les boîtes à lettres, l'accompagnement lors des événements/manifestations culturelles sur le territoire...
- Les activités économiques : les entreprises du territoire devront être accompagnées afin de les aider à s'engager dans la prévention quantitative et qualitative des déchets, notamment par l'intermédiaire des « clubs d'entreprises » (Pessac, Mérignac...) et de la CCI.
- La gestion des déchets dangereux : un travail de sensibilisation des acteurs clés et du grand public sera envisagé.

4-2 - Démarche qualité et labellisation des déchèteries

L'ADEME, en partenariat avec le Conseil Régional et l'ensemble des Conseils Généraux d'Aquitaine, a mis en place une démarche de labellisation des déchèteries de la région afin d'inciter les collectivités à engager, à terme, une démarche qualité susceptible d'optimiser le fonctionnement quotidien de ces équipements.

La CUB souhaite s'associer à cette démarche et bénéficier notamment des formations mises en œuvre à cette occasion, à destination des agents de terrain ("gardiens").

La CUB et l'ADEME examineront d'autre part les modalités d'utilisation et d'adaptation du référentiel "QualiTop" dans la perspective de la mise en œuvre d'une démarche qualité sur les déchèteries de la CUB.

4.3 – Valorisation des déchets inertes

L'ADEME et la CUB examineront la possibilité de renforcer la valorisation des déchets inertes produits sur le territoire de la CUB et, plus particulièrement, ceux générés par les chantiers dont la CUB est maître d'ouvrage ainsi que la faisabilité de plateformes de tri et de traitement de ces déchets. L'ADEME et la CUB s'associeront dans la recherche de partenariat.

4.4 – Ecologie industrielle

1. Proposer, en 2012 à l'échelle de la CUB, les outils et méthodes permettant de développer une écologie industrielle, favorisant la mutualisation de services et d'équipement et le développement d'échanges d'eau d'énergie, de matières et de service entre les entreprises et conduisant à des économies substantielles de consommation d'énergie et de charges de fonctionnement.

5. Sensibilisation au développement durable

5-1 – Poursuivre la démarche « achats éco-responsables »

La CUB participe activement au réseau des acheteurs éco-responsables de la région Aquitaine mis en place et animé par l'ADEME. L'ADEME et la CUB travailleront plus particulièrement sur des segments d'achats prioritaires tels que les achats de travaux publics, de véhicules et de matériels électriques et électroniques.

5-2 – Poursuivre le dispositif « les juniors du développement durable »

La CUB soutient les écoles de son territoire à sensibiliser et à perfectionner leurs élèves au développement durable, au travers notamment des Agenda 21 scolaires.

Ce travail effectué, avec l'Inspection Académique de la Gironde, concerne les élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi que les établissements accueillant des enfants souffrant de handicap.

L'ADEME, partenaire de cette initiative depuis sa création, accompagne financièrement certaines actions. En 2010, une réflexion et une évaluation pourraient être menées pour compléter ce dispositif (actions de sensibilisation, actions de projet, actions « Agenda scolaires 21 », journées de valorisation, cycles de formation / sensibilisation à l'attention des enseignants et des personnels municipaux aux enjeux du développement durable, site internet des Juniors du développement,...)

5-3 – Privilégier le caractère éco responsable des manifestations soutenues par la CUB

L'ADEME souhaite mener, dès 2011, une réflexion avec la CUB sur la définition de critère d'éco conditionnalité pour toutes les manifestations soutenues financièrement par la CUB.

En tant que collectivité exemplaire, la CUB se doit de veiller au type de manifestations qu'elle soutient. Ce travail sera mené à partir de l'outil existant : ADERE, guide pratique, site internet.

5-4 – Communication

Selon les disponibilités et les opportunités, la CUB et l'ADEME pourront organiser des événements grand public et/ou institutionnels de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Il est réaffirmé la volonté de poursuivre, chaque année, le concept d'espace partagé entre les institutions lors de la Foire Internationale de Bordeaux, un des plus importants événements grand public de l'agglomération.

Une réflexion sera à mener sur un éventuel accompagnement de l'ADEME au plan de communication de la CUB sur la réduction des déchets. Elle se fera au titre du plan local de prévention des déchets.

5-5 – Bordeaux métropole 3.0

L'ADEME et la CUB s'appuieront sur la démarche prospective de BM 3.0 (ateliers, conférences, site web, expositions,...) pour faire émerger et/ou valoriser des projets innovants. Un espace sur le site internet BM3.0 pourra être consacré, chaque année, à ces projets et une exposition sera organisée en 2011.

Annexe 2. Modèle de fiche-projet

Date :

Titre du projet			
Numéro de projet			
<i>Domaine :</i> ☐ Aménagement durable ☐ Déplacements / mobilité ☐ Energie / climat		☐ Déchets ☐ Communication – sensibilisation ☐ Autres:	
<i>ADEME</i>		<i>CUB</i>	
<i>Chef de projet</i>			
<i>téléphone</i>			
<i>Adresse e-mail</i>			
<i>Stade du projet</i> ☐ Initialisation ☐ En cours de réalisation ☐ Soldé ☐ Abandonné			

Description succincte

CONTEXTE ET ENJEUX <i>(texte)</i>					
OBJECTIFS <i>(texte)</i>					
DEMARCHE/METHODE <i>(texte)</i>					
Moyens mis en œuvre <i>(texte)</i>					
LIVRABLES – et/ou Indicateurs de résultats <i>(texte)</i>					
<i>DUREE (ANS)</i>		<i>DATE DE DEBUT</i>		<i>DATE DE FIN</i>	